

CONDITIONS DE RÉSERVATION et REGLEMENT INTERIEUR 2017

HEURES D'ARRIVEE : Emplacement : 12h. / 19h.

Location : 16h. / 19h.

DEPARTS : Emplacement : de 8h à 11h - Location : 8h à 11h, après état des lieux

BUREAU D'ACCUEIL : horaires affichés à la réception.

ETAT DES LIEUX : Les états des lieux sont fait le jour du départ et ce aux heures d'ouvertures de l'accueil et selon notre planning.

En cas problème de nettoyage 135 € vous seront facturés.

RESERVATION : nous renvoyer le contrat dûment rempli accompagné de votre règlement ainsi que les conditions de réservation et règlement intérieur signés.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT : Vous pouvez choisir votre emplacement de parcelle locative ou pour un côté à côté sous réserve de disponibilité, un supplément de 20 € sera facturé. Cette demande doit se faire lors de la demande de réservation. Sans cette demande spécifique, un emplacement vous sera attribué suivant une sélection informatique aléatoire.

LES FRAIS DE RESERVATION : 30 € par contrat signé

ECO TAXES : Elles sont variable selon les années, les communes et pas incluse dans le prix des forfaits.

LE BRACELET CAMPING : Le port du bracelet camping est obligatoire durant le séjour. A partir de deux changés, il sera payant, facturé à 8€

L'ACOMPTE : 30% du montant total de votre séjour, payable en carte bancaire/chèque/chèques vacances et virement bancaire

LA CAUTION : La caution est à donner à l'arrivée en espèces ou en chèque. Pour un emplacement 120 € (dont 100€ pour dégradation et/ou tapage nocturne)

Pour une location 300 € (dont 100 € pour dégradation et/ou tapage nocturne). La caution vous sera restituée ou renvoyée une semaine après votre départ.

LES HEBERGEMENTS : Les locations sont prévues pour 4 à 8 personnes max (Bébés et enfants compris). Une seule voiture est autorisée sur la parcelle. Les personnes non enregistrées sur le contrat de réservation ne seront pas acceptées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteur légal seront refusés.

Les emplacements sont prévus pour 2 à 6 personnes max (bébés et enfants compris), avec suppléments à partir de la 3ème personne. Les tentes sont autorisées à hauteur de 3 sur l'emplacement. Pour les forfaits avec électricité, prévoir une prise européenne ainsi qu'une rallonge de 50 mètres minimum.

VALIDATION DE LA RESERVATION : La réservation devient valable après avoir renvoyé votre acompte, votre contrat rempli, les conditions de réservation et règlement intérieur signés. La totalité des jours réservés sont dûs. Le solde est payable à l'arrivée cependant les paiements par chèques devront nous parvenir un mois à l'avance. Tout retard ou départ anticipé ne peut donner lieu à un remboursement.

Les arrivées retardées doivent être signalées à la réception avant 18h. Dans le cas contraire, après un délai de 24h votre contrat sera annulé automatiquement. Aucune modification ne sera faite par téléphone.

ANNULATION DE VOTRE CONTRAT : Celle-ci doit nous parvenir par courrier recommandé avec la raison de votre annulation 2 mois avant votre arrivée et 3 mois si celle-ci est prévue entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Aucun remboursement ne sera fait.

OPTION GARANTIE ANNULATION :

Il est recommandé de souscrire une garantie annulation au prix de 35€. Les clauses de ce contrat vous permettent d'être remboursés pour l'annulation de votre réservation ou d'un départ prématuré en cas d'événement exceptionnel. Et sur justificatifs. Ces frais d'assurance ne sont pas déductibles.

- 1) Décès, accident grave avec dommages corporels, maladie grave de vous-même, votre épouse, parents ou enfants.
- 2) Problèmes économiques de vous-même ou votre épouse.
- 3) Délocalisation de votre emploi.

4) Dommages à votre résidence principale, incendie, dégâts des eaux, tempête ou catastrophe naturelle. Cette souscription est payable en totalité au moment de la réservation. Pour être admise, l'annulation de votre réservation doit nous parvenir 3 jours après l'événement la provoquant et les preuves écrites des faits, par courrier recommandé avec accusé de réception.

LES VISITEURS : Tous les visiteurs doivent se présenter à l'accueil et s'acquitter du bracelets camping que ce soit pour passer 1 heure ou la journée, ils n'ont pas l'accès aux piscines et devront quitter le camping avant minuit.

BRUIT ET SILENCE : Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tous bruits de discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Pour chaque dégradation et/ou tapage nocturne nous gardons 100 € de votre caution.

ANIMAUX : Deux par hébergement autorisé. Les chiens ou autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leur maître qui est civilement responsable. Ils doivent porter un collier avec le nom de leur maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés,

et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer leur éventuelles souillures. Carnet de vaccination (arrêté du 22/01/85) et tatouage (arrêté du 30/06/92) sont obligatoires. L'usage et l'accès des sanitaires sont formellement interdits aux animaux.

Les chiens susceptibles d'être dangereux (catégorie1 et 2, arrêté du 27/04/99) sont refusés.

CIRCULATIONS ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure. La circulation est interdite entre 24h et 7h. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur tout autre emplacement que celui du campeur, même si celui-ci est inoccupé, il ne doit pas en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping sous peine de perdre la caution.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être mis dans des sacs et déposés dans les poubelles de la station de ramassage. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté du terrain de camping et ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'aura trouvé à son arrivée. Les emplacements sont occupés au maximum par seul véhicule.

PISCINE : Shorts, burkini et T-shirt interdits.

SECURITE INCENDIE : Les feux ouvertes ou barbecues (bois, charbon etc..) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, ne sous-estimez pas le feu, fermez immédiatement toutes les recharges et bouteilles de gaz et avisez le plus rapidement l'accueil. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de premières urgences se trouve au bureau d'accueil.

VOL : La direction est responsable des seuls objets déposés au bureau, et malgré une surveillance générale du terrain, le campeur garde l'entière responsabilité de sa propre installation et effets personnels. Il doit signaler au responsable toute personne suspecte, et doit prendre les précautions habituelles pour sécuriser son matériel.

INONDATION : En cas d'annonce par les services de sécurité et de la protection civile d'une montée brutale des eaux due aux pluies torrentielles, il risque de se produire, bien que probable, une inondation plus ou moins rapide d'une partie ou de l'ensemble du terrain de camping. Le délai d'alerte est suffisamment long pour que tous les campeurs soient avisés de la montée des eaux. Cette information se ferait par haut-parleurs. En pareille circonstance, suivez scrupuleusement les consignes qui vous seront données et le fléchage du plan d'évacuation disponible au bureau d'accueil.

EPIDEMIE : Aucun campeur ne peut séjourner au camping s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Il devra être évacué dans les moindres délais.

JEUX : Aucun jeux violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

AFFICHAGE : Le présent règlement est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser mes troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et par mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra expulser le client ou faire appel aux forces de l'ordre

Lu et approuvé. Signatures